



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du **26 NOV. 2019**

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**Société TB RECYCLAGE – Le Point du Jour 56500 SAINT-ALLOUESTRE**

*Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le directeur de la société TB RECYCLAGE, dont le siège social est situé Le Point du Jour 56500 SAINT-ALLOUESTRE, en vue de l'extension de l'installation de transit de déchets non dangereux et de déchets papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, bois et de l'installation de broyage de déchets végétaux non dangereux à l'adresse suivante : Le Point du Jour 56500 SAINT-ALLOUESTRE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 novembre 2019 ;

VU les pièces complémentaires reçues le 14 novembre 2019 ;

Considérant que cette affaire doit être soumise à la procédure d'enregistrement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### **ARRETE**

**Article 1er** - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le directeur de la société TB RECYCLAGE, dont le siège social est situé Le Point du Jour 56500 SAINT-ALLOUESTRE, en vue de l'extension de l'installation de transit de déchets non dangereux et de déchets papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, bois et de l'installation de broyage de déchets végétaux non dangereux à l'adresse suivante : Le Point du Jour 56500 SAINT-ALLOUESTRE, sera soumise à la consultation du public **du 6 janvier 2020 au 3 février 2020 inclus** (soit 4 semaines) dans la commune de SAINT-ALLOUESTRE.

**Article 2** - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de SAINT-ALLOUESTRE et de RADENAC par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 21 décembre 2019** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de chaque commune concernée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

**Article 3** : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de SAINT-ALLOUESTRE durant toute la période fixée à l'article 1er du présent arrêté.

**Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :**

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-ALLOUESTRE aux jours et heures suivants :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h
  - samedi : de 8h30 à 11h30
- ou les adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/UGPE – 1 allée du général Le Troadec - 56019 Vannes cedex) par lettre
- ou les adresser au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr).

*jusqu'au 03 février 2020 inclus.*

**Article 4** : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer – SENB/UGPE – 1 allée du général Le Troadec - 56019 Vannes cedex).

**Article 5** : Le conseil municipal de chaque commune concernée (SAINT-ALLOUESTRE et RADENAC) donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/UGPE) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

**Article 6** : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, inspection des installations classées, les maires de SAINT-ALLOUESTRE et RADENAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **26 NOV. 2019**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- MM. les maires de Saint-Allouestre et Radenac
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. le directeur de la société TB RECYCLAGE - Le Point du Jour 56500 SAINT-ALLOUESTRE